

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le premier septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER.

**Étaient présents** : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Maryline PULLÈS, Adjoint ; Daniel JUÉRY, Sébastien\_CHASSANG, Raymond COMBELLE, Colette VIDALENC, Dominique DELCHER, Joëlle RODIER, Solène DAUZONNE, Gilbert GLANDIÈRES, formant la majorité des membres en exercice

**Étaient absents** : Philippe FOUCHER, 3<sup>e</sup> Adjoint, Jeannette REIMOND, Daniel SALESSE  
Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Mademoiselle Maryline PULLÈS pour voter en son nom.  
Madame Jeannette REIMOND a donné pouvoir à Monsieur Louis GALTIER pour voter en son nom.  
Monsieur Daniel SALESSE a donné pouvoir à Madame Claudie PEZET pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Madame Solène DAUZONNE

### **Objet : VECTORISATION CADASTRALE ET S.I.G.**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 14/09/2009)

Monsieur le Maire propose de doter la commune des outils et moyens technologiques lui permettant de mieux définir sa politique d'urbanisme. Actuellement, la commune dispose du cadastre "raster". Cette version "numérisée" est aujourd'hui obsolète et devient de plus en plus difficile à optimiser. Il est donc nécessaire de travailler avec l'ensemble des partenaires locaux en vue de moderniser notre cadastre et de passer à la phase de "vectorisation". Cela permettra à la commune de connaître notamment, en quelques clics, le nom et d'adresse du propriétaire d'une parcelle. Les informations seront actualisées chaque année et garanties par le service du cadastre de la Direction Générale des Impôts (D.G.I.).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort souhaite s'identifier comme porteur de projet. Cela signifie qu'elle recherchera les financements, lancera les marchés publics afin de consulter les entreprises, notifiera et exécutera le marché... Elle prendra donc en charge ce travail de vectorisation avec le concours de partenaires qui seront sollicités.

À titre indicatif, l'investissement portera sur un montant total de 8.933,00 € T.T.C., 80% de ce montant étant subventionné (50% par le Conseil Général et 30% par le FRADDT Pays). Restera donc à la charge des collectivités 1.786,60 € pris en charge de manière égalitaire par chaque commune, soit environ 149,00 € par commune.

Afin que la commune puisse bénéficier librement du cadastre dans ce nouveau format, il conviendra qu'elle signe une convention avec la D.G.I., la Communauté de Communes porteur du projet et l'ensemble des partenaires. Cette convention permettra également d'encadrer la vectorisation en s'assurant du bon respect des normes vérifiées par la D.G.I.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- \* approuve le principe de vectorisation du cadastre et prend acte du contenu du projet présenté par la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort ;
- \* autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la D.G.I., la Communauté de Communes et l'ensemble des partenaires concernés par le projet. Cette dernière permettra à chaque signataire de disposer des données cartographiques vectorisées, ainsi que de leur mise à jour (cadre type de la convention jointe en annexe) ;

- \* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents jugés utiles relatifs à ce dossier ;
- \* choisit de bénéficier de l'outil SIG proposé gracieusement par le Conseil Général en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe.

**Objet : ACCÈS AU CHANTIER DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR CÉRÉBROLÉSÉS**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(reçue en Sous-Préfecture le 14/09/2009)*

En date du 24 février 2009, la Mairie de Pierrefort a accordé un permis de construire à l'Association de Villebouvet pour la réalisation d'un bâtiment dénommé Foyer d'Accueil Médicalisé dans le but d'accueillir 30 lits pour cérébrolésés, et qui permettra la création de près de 40 emplois.

L'accès public au terrain s'est avéré impossible pour les engins de chantier à cause notamment de l'implantation d'un transformateur électrique et d'un poteau E.D.F.

Soucieux de ne pas retarder ce chantier et de permettre le commencement des travaux dans les délais initialement prévus, le Maire a sollicité un propriétaire riverain. Ce dernier, Monsieur René GIRBAL, a accepté de laisser le passage dans son jardin, jardin qu'il ne pourra plus utiliser moyennant, après négociation, une indemnité de 2.000 € pour le préjudice subi.

Le Conseil Municipal ayant ouï cet exposé, et compte tenu de l'importance du projet, décide de verser 2.000 € d'indemnité à Monsieur René GIRBAL.

**Objet : PRIX DU REPAS DE LA CANTINE MUNICIPALE**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(reçue en Sous-Préfecture le 14/09/2009)*

Monsieur le Maire rappelle :

- \* que l'assemblée municipale l'a autorisé par délibération du 18 avril 2008 à créer des régies municipales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- \* que par arrêté du 30 juin 2009, il a été institué une régie de recettes pour la gestion de la cantine municipale ;
- \* qu'après mise en concurrence, un marché à procédure adaptée a été passé avec le Conseil Général du Cantal pour la fourniture de repas chauds aux enfants des écoles primaire et maternelle de Pierrefort.

Il invite les membres du Conseil à fixer le prix du repas des enfants fréquentant les écoles primaire et maternelle de Pierrefort.

Le Conseil Municipal, après échange de points de vue, et compte tenu de la proposition du Conseil Général pour un effectif avoisinant les 60 élèves :

- \* fixe à 3,78 € le prix du repas servi par le collège aux enfants des écoles de Pierrefort ;
- \* dit que les tickets seront vendus uniquement par carnets de 10.

Conformément à la proposition technique jointe à l'acte d'engagement, le Conseil Général peut assurer la fourniture de repas jusqu'à un seuil maximum de 60 enfants. Tenant compte de cette directive, le Conseil Municipal fixe les critères suivants pour bénéficier du service tout en respectant les limites d'effectif sus mentionnées :

- \* éloignement des familles ;

- \* régularité de fréquentation de la cantine ;
- \* activités professionnelles des parents.

**Objet : TRAVAUX DE MODIFICATION COMMANDE ÉCLAIRAGE PUBLIC DU BOURG**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(reçue en Sous-Préfecture le 14/09/2009)*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de modification de la commande d'éclairage public du bourg ont été demandés. Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Électricité et du Gaz.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 14.059,84 € T.T.C.

Dans le cadre des décisions prises par son comité par délibération du 17 décembre 2001, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant des travaux H.T. et en demandant à la commune une participation égale à la T.V.A. + 60% du montant H.T. soit :  $2.304,12 + (0,60 \times 11.755,72) = 9.357,55$  €.

Le Syndicat Départemental accepterait que la participation de la commune soit réglée sous la forme de deux versements effectués au cours des exercices 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- \* d'approuver le projet "Modification commande éclairage public du bourg" ;
- \* de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental des Collectivités de l'Électricité et du Gaz ;
- \* de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 9.357,55 € ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental, sous la forme de deux versements ;
- \* d'inscrire d'ores et déjà, à cet effet, la somme de 4.678,78 € aux budgets des années 2009 et 2010, étant précisé que le versement afférent à l'année 2010 fera l'objet d'un ajustement afin de tenir compte du montant du décompte définitif y compris les honoraires de direction de travaux.

**Objet : DÉFIBRILLATEURS - RÉFÉRENT SANTÉ**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(reçue en Sous-Préfecture le 25/09/2009)*

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal concernant l'aide financière apportée par le Département pour l'acquisition de défibrillateurs, aide calculée sur la base d'un taux de subvention de 50%.

Le Président du Conseil Général attire l'attention sur le fait que les communes retenues devront respecter les termes d'une charte départementale de la défibrillation, élaborée par le département avec le concours d'un comité de pilotage composé de représentants de l'Association des Maires, de la D.D.J.S., du Comité Olympique et Sportif, du SAMU, de médecins cardiologues, du S.D.I.S. et de la Protection Civile.

Cette charte s'accompagne d'une convention de mise à disposition du matériel établie entre la commune propriétaire et les associations sportives utilisatrices, convention qui prévoit notamment la désignation par la commune d'un référent santé chargé de vérifier et de contrôler le matériel, ainsi que d'informer le groupe de pilotage départemental sur l'utilisation des défibrillateurs.

Le Conseil Municipal :

- \* désigne Monsieur Dominique DELCHER, conseiller municipal et Sapeur-pompier volontaire au Centre de Secours de Pierrefort comme référent santé chargé des tâches sus énoncées.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **PUITS ET FORAGES**

Monsieur GALTIER, Maire, rappelle la réglementation concernant les puits et forages. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 à tout particulier qui utilise ou qui souhaiterait réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique de déclarer cet ouvrage ou son projet en Mairie. Il indique par ailleurs que tout ouvrage de plus de 10 mètres de profondeur doit faire l'objet d'une déclaration spécifique auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.). Chaque administré disposant de tels ouvrages est invité à faire une déclaration auprès des services municipaux. Une note d'information sera publiée dans le prochain bulletin municipal.

### **LOCATION DES PARCELLES SECTIONNAIRES ET COMMUNALES**

Monsieur PÉLISSIER, 1<sup>er</sup> adjoint et rapporteur du dossier, indique que Monsieur CONDAMINE, expert, est en train d'évaluer les parcelles communales et sectionnaires, dont les baux sont en cours de renouvellement. Monsieur GALTIER indique qu'il y aura lieu de faire des réserves sur la location de certaines parcelles, notamment celles liées aux périmètres de protection rapprochée des sources et forages. D'autre part, en vue de futurs équipements, des parcelles pourraient être conservées ou louées sous conditions ; une réflexion devra être menée.

### **DEMANDE ASSOCIATION DON DU SANG**

Monsieur GALTIER donne lecture d'un courrier de Mademoiselle Hélène GARDILLE, Présidente de l'Association pour le don du sang du canton de Pierrefort, qui souhaiterait apposer, en plus de celle existant, une plaque de rue, rue du Puy Chamonet, pour marquer la présence de nombreux donateurs de sang dans cette rue, et ainsi louer les mérites de ces bénévoles. Une action de promotion (presse, télévision) pourrait marquer l'événement. Le Conseil Municipal donne son accord de principe à la présente requête. Il sera demandé quelques précisions complémentaires à Mademoiselle GARDILLE afin de finaliser le projet.

### **TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Faisant suite à la délibération prise ce jour, un courrier sera adressé à l'entreprise CHAVINIER lui demandant de réaliser au plus tôt et en tout état de cause avant le 31 octobre les travaux de modification des commandes d'éclairage public au bourg (une lampe sur deux éteinte à partir de minuit). Il est précisé qu'il n'existe (sauf coût démesuré) aucune possibilité pour réaliser cette opération lorsque les lignes sont aériennes (quartiers du Foyer Cantalien, Fontfrède, route de Brezons...).

### **REGROUPEMENT COMPTAGES EDF**

Un courrier sera envoyé à EDF pour demander le regroupement des 5 comptages EDF situés rue Bellevue ainsi que celui de l'impasse des 4 vents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.